

considère la résolution de mars dernier comme la mesure la plus importante qui ait été prise depuis 25 ans en vue de la coopération. Mon très honorable ami le premier ministre a, dans le passé, pris à cet égard, une attitude au sujet de laquelle tout commentaire de ma part serait oiseux. Je n'ai pas l'intention de la discuter. Je veux parler de l'attitude qu'il a prise au sujet de la participation à la défense de l'empire avant 1896. Il a déclaré depuis que, lorsque les feux d'alarmes seront allumés sur les coteaux, le Canada accourra au secours de l'empire; mais il a dit au gouvernement britannique, aux hommes d'Etat de la mère patrie, en 1907, qu'en tant qu'il s'agit de pareils projets, il n'en veut rien entendre. Il n'y a aucun doute à cela, et je vais parler succinctement, vu que ce n'est pas de l'histoire ancienne, mais que c'est un événement tout récent dans l'histoire de la nation. M. Smart, qui était le collègue du Dr Jameson a proposé le vœu suivant à la conférence impériale de 1907:

Que cette conférence reconnaissant l'importance des services rendus par la marine à la défense de l'empire et à la protection de son commerce; reconnaissant l'importance majeure de continuer à maintenir la marine au plus haut degré possible de puissance, considère qu'il est du devoir des possessions d'outre-mer, de fournir, pour l'entretien de la marine, les contributions qui pourront être déterminées par leurs législatures locales—ces contributions devant prendre la forme d'une subvention en argent, de l'établissement d'une défense maritime locale ou de tout autre service de la manière qui sera déterminée après consultation avec l'Amirauté et qui sera la plus avantageuse selon les diverses circonstances.

Monsieur l'Orateur, c'est là virtuellement le sens de la résolution de 1909, et en 1907 mon très honorable ami ne voulait pas en entendre parler. Il a refusé de discuter cette proposition à la conférence et il a fini par dire que les représentants des autres grandes puissances de l'empire pouvaient voter en faveur de cela s'ils le désiraient mais qu'il voterait contre. J'ai donc considéré que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avait fait beaucoup de progrès lorsqu'il a consenti non seulement à accepter, mais même à proposer une résolution comme celle de mars 1909.

Dans cette résolution, il a formellement reconnu, dans les termes les plus clairs et les plus formels, le devoir et la responsabilité du Canada en ce qui concerne la défense de l'empire et le maintien de la suprématie de la marine. J'ai, en conséquence, été heureux de me joindre à mon très honorable ami en cette occasion pour proclamer les devoirs et la responsabilité du Canada envers la marine, et je crois que ces devoirs et cette responsabilité seront acceptés par le peuple du Canada lorsque la question lui sera soumise, parce que je suis sûr que les

citoyens du pays, à quelque race et à quelque province qu'ils appartiennent, ne reculeront pas—ce qu'ils doivent après tout à leur propre dignité,—devant la nécessité de prendre leur juste part à la défense de ce vaste empire. La défense de l'empire n'est pas seulement la défense des îles britanniques; ce n'est pas seulement la défense de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, mais la défense de toutes les parties de l'empire, y compris le Canada, et la défense de chaque citoyen de l'empire, qu'il demeure au Canada ou dans les îles britanniques.

La résolution de mars dernier, comme je l'ai déjà démontré, prévoyait l'action en cas d'urgence ou de péril. Dans mon discours à ce sujet je me suis exprimé comme suit:

Le temps pourrait arriver—je ne sais pas s'il arrivera—le temps pourrait arriver; cela pourrait être demain, cela pourrait être la semaine prochaine, cela pourrait être le mois prochain, où la seule chose que nous pourrions faire, faute de préparatifs en ce pays, serait de faire une contribution d'une nature quelconque.

Comme je l'ai déjà démontré la résolution a été modifiée conformément à cette recommandation. Conséquemment, en tant qu'il s'agit de la résolution de mars 1909, elle est non seulement d'accord avec le principe d'une contribution d'urgence, mais, à mon avis, elle autorise une contribution d'urgence en cas de péril. En quoi une contribution de ce genre pourrait-elle affecter notre autonomie? N'avons-nous pas accordé des subventions à des compagnies de câbles sous-marins, à des compagnies de chemins de fer et à des compagnies de paquebots? N'avons-nous pas envoyé des contributions à San-Francisco et en Italie pour venir en aide aux sinistrés? Ce que je nomme une contribution d'urgence ne causerait aucune perturbation dans notre autonomie, et de fait, si nous prenons l'exemple de la Grande-Bretagne elle-même, nous constatons qu'il y a plus de 100 ans, lorsqu'elle luttait pour sa propre existence, elle avait l'habitude de subventionner de grandes nations du continent qui étaient ses alliés, afin de préserver ainsi sa propre existence.

Examinons les procès-verbaux de la récente conférence. Les experts de l'Amirauté recommandent l'établissement d'une unité navale par celles des grandes possessions qui pourront offrir une contribution. Une unité navale comprenait un puissant croiseur cuirassé (type dreadnought), trois croiseurs non-cuirassés, (classe de Bristol) six contre-torpilleurs et trois sous-marins avec les auxiliaires nécessaires tels que navires-dépôts.

Dans son mémoire, le premier lord de l'Amirauté déclare que le croiseur cuirassé est la partie essentielle d'une unité de com-